



## COMMISSION DES JEUNES

### PV électronique n°4 du 10 septembre 2024

Présents : MM. BRAY, BOUCHER

Référente administrative : MME MELICQUE

### COURRIERS

**Courrier de CRECHES** : demande de retrait de l'équipe U13 du groupe D1

La commission accepte la demande du club de CRECHES et procède à l'intégration d'une 10<sup>ème</sup> équipe pour compléter le groupe. Suite aux candidatures reçues et au classement de ces-dernières, la commission propose au premier ayant droit, à savoir GJ ES NORD MACONNAIS, d'intégrer le groupe U13 D1.

**Courrier de DIGOIN** : Demandant le retrait de son équipe U13 2 en D3C la commission l'intègre en D3F.

**Courrier de LUX** : Demandant l'engagement d'une équipe U13 la commission l'intègre en D2D.

**Le président,**  
Bernard BRAY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football